



Traité Chabbath

Michna 7 - Chapitre 2

שלושה דברים צריך אדם לומר בתוך ביתו ערב שבת, עם
חשיכה--עישרתן, עירבתן, הדליקו את הנר. ספק חשיכה,
ספק לא חשיכה--אין מעשרין את הוודאי, ואין מטבילין את
הכלים, ואין מדליקין את הנרות; אבל מעשרין את הדמאי,
ומערבין, וטומנין את החמין

Il y a trois choses que l'homme doit dire dans sa maison la veille de Shabbat, à l'approche du soir (avant le crépuscule) : « Avez-vous prélevé les dîmes ? », « Avez-vous fait un Erouv ? », « Allumez les lumières ! ». Dès lors qu'on est en doute s'il fait nuit, en doute s'il ne fait pas nuit, on ne prélève pas les dîmes d'un produit sûr (dont on est certain qu'on ne les a pas encore prélevées), on n'immerge pas des ustensiles (impurs) dans un mikvé et on n'allume pas les lumières [du Shabbat], mais on peut prélever les dîmes d'un produit démaï (incertain), faire un Erouv, et « enfour » la marmite (pour la garder chaude) de 'Hamine (plat chaud pour Shabbat).



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions